

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

**OBJET**            **Changement de strate démographique**  
Suppression des emplois administratifs de direction appelés "emplois fonctionnels"

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la strate de la Ville de Saint-Denis a changé suite au dernier recensement de la population légale publié par l'INSEE le 28 décembre 2020. Elle est passée d'une population légale de 149 313 au 01/01/2020 à une population légale de 151 997 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les seuils démographiques font référence à la population légale au dernier recensement INSEE.

Le résultat de ce recensement a pour effet de faire franchir le seuil des 150 000 habitants et ainsi d'intégrer, pour les emplois administratifs de direction, le seuil de 150 000 à 400 000 habitants. En effet, le décret du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction, détermine pour les communes, des strates démographiques auxquelles correspond un emploi administratif de direction.

Le passage d'une strate démographique à une autre (qu'il soit supérieur ou inférieur), à la suite d'opérations de recensement, implique la modification de l'emploi de direction.

Le mécanisme de transition se déroulera en deux phases, la suppression des emplois de direction de l'ancienne strate, puis la création dans la strate supérieure à 150 000 habitants ; le tout en préservant un passage à la nouvelle strate qui garantira une parfaite continuité des missions de direction générale.

A cet effet, il convient de supprimer l'emploi afférent à la strate initiale et concomitamment de créer l'emploi administratif de direction correspondant à la nouvelle strate démographique. Compte tenu de cette évolution démographique, il est fait obligation d'apprécier les seuils réglementaires pour la création des emplois fonctionnels au niveau de la nouvelle strate mentionnée ci-dessus. Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité. Ce mécanisme sera géré en deux phases afin d'assurer la continuité des fonctions.

L'emploi de Directeur Général des Services (DGS) est créé dans les communes de 2000 habitants et plus. Il est chargé, sous l'Autorité de la Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Un ou plusieurs emplois de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) peuvent être créés dans les communes de plus de 10 000 habitants. Les DGAS sont chargés de seconder et suppléer le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions.

Seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés sur ces emplois administratifs.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, lorsqu'une collectivité passe, à la suite d'un recensement, d'une catégorie démographique à une catégorie démographique supérieure, le fonctionnaire territoriale est, sur sa demande, détaché dans le nouvel emploi ou, lorsque le détachement est impossible, continue sur sa demande à exercer ses fonctions, nonobstant les dispositions particulières à ces emplois.

Suite à la délibération n° 20/4-040 du 25 septembre 2020, portant transformation des emplois permanents dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme, figurent parmi les effectifs des emplois territoriaux dont elle dispose, les emplois administratifs de Direction, communément appelés emplois fonctionnels, créés sur la strate démographique suivante :

- 1 emploi de Directeur Général des Services (DGS) d'une commune de 80 000 à 150 000 habitants ;
- 7 emplois de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants :
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Moderne,
  - Direction Générale Adjoint des services Hyperproximité – Services techniques,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Citoyenne,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Ambitieuse,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Fraternelle,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Ecologique,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Optimisation et méthodes.

A cet effet, le Comité technique en date du 07 septembre 2022 a été saisi pour avis.

Par ailleurs il est intéressant de noter que lorsque la population augmente, c'est aussi là un signe de l'attractivité de notre territoire et de la qualité des équipements ou des services rendus aux dionysiens, notre DGF est aussi bonifiée par l'effet population.

Sur la base des éléments précités, je vous demande :

- de supprimer les emplois fonctionnels afférents à la strate initiale du DGS de 80 000 à 150 000 habitants et des DGAS de 40 000 à 150 000 habitants et de créer concomitamment, les emplois permanents administratifs de direction ci-dessous, dans la nouvelle strate démographique de 150 000 à 400 000 habitants.
- de maintenir les primes et indemnités déjà attribuées aux fonctionnaires de catégorie A+ et A, nommés à ces emplois.
- d'appliquer le RIFSEEP ainsi que le versement de la NBI - Nouvelle bonification indiciaire au vu des fonctions éligibles nouvelles, puisque celles-ci relèvent d'une strate démographique différente aux emplois fonctionnels nouvellement créés.
- de prévoir au Budget principal, les crédits nécessaires.

**OBJET**            **Changement de strate démographique**  
Suppression des emplois administratifs de direction appelés "emplois fonctionnels"

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions diverses statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le Décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de la métropole, des Départements d'Outre-Mer de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la Délibération n° 20/4-040 du 25 septembre 2020, portant transformation des emplois permanents dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme ;

Vu la Délibération n°22/4-019 du 23 juin 2022, relative à la mise en place du RIFSSEP au sein de la Ville de Saint-Denis ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2022.

Vu le RAPPORT N° 22/5-055 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

### **ARTICLE 1**

Décide de supprimer les emplois fonctionnels afférents à la strate initiale du DGS de 80 000 à 150 000 habitants et des DGAS de 40 000 à 150 000 habitants et de créer concomitamment, les emplois permanents administratifs de direction ci-dessous, dans la nouvelle strate démographique de 150 000 à 400 000 habitants :

- ✓ 1 emploi de Directeur Général de Services
- ✓ et 7 emplois de Directeur Général Adjoint des Services :
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Moderne,
  - Direction Générale Adjoint des services Hyperproximité – Services techniques,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Citoyenne,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Ambitieuse,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Fraternelle,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Ecologique,
  - Direction Générale Adjoint des Services – Optimisation et méthodes.

### **ARTICLE 2**

Décide de maintenir les primes, et indemnités déjà attribués aux fonctionnaires de catégorie A+ et A, nommés à ces emplois.

### **ARTICLE 3**

Décide d'appliquer le RIFSEEP ainsi que le versement de la NBI - Nouvelle bonification indiciaire au vu des fonctions éligibles nouvelles, puisque celles-ci relèvent d'une strate démographique différente aux emplois fonctionnels nouvellement créés.

### **ARTICLE 4**

Décide d'inscrire la création de ces nouveaux emplois fonctionnels au tableau des effectifs.

### **ARTICLE 5**

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal de la Ville.